



21 ter rue Voltaire, 75 011 Paris
Tél / fax: 01 43 56 36 48

Fête des mères en prison ?

Savez vous qu'il existe aujourd'hui en France des femmes qui risquent la prison pour protéger leurs enfants victimes d'agressions sexuelles incestueuses ?

Ces femmes ont divorcé de leur conjoint (ou sont en procédure de divorce), auteur des agressions, pour mettre leurs enfants à l'abri. Le Juge aux Affaires Familiales accorde cependant un droit de visite, ce qui permet à l'agresseur de recommencer tant que la procédure pénale n'est pas menée à son terme.

A ce moment là une seule solution : ne pas satisfaire aux exigences du droit de visite et encourir les foudres de la justice patriarcale pour « non représentation d'enfants » (article 227-5 du Code Pénal) ou s'enfuir avec son enfant à l'étranger.

Savez vous que ces faits ont été dûment constatés en novembre 2002 par le « Rapporteur spécial de l'Onu sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants » ? :

« Dans un nombre croissant de cas, un parent séparé, habituellement la mère, choisit d'amener l'enfant ou les enfants à l'étranger plutôt que de se conformer aux décisions d'un tribunal accordant des droits de visite ou attribuant la garde à l'auteur présumé des sévices, ce qui, à son tour, pourrait exposer l'enfant à de nouveaux sévices sexuels ».

Savez vous que les femmes qui soutiennent leurs enfants sont quasi systématiquement accusées de manipulation, de volonté de basse vengeance ? Les professionnels, les médecins par exemple, sont aussi menacés. Les enfants se voient eux taxés de « fausses allégations ». Citons le Rapporteur spécial de l'Onu :

« Les personnes qui soupçonnent et signalent des cas de sévices à enfants peuvent se voir accusées de mentir ou manipuler les enfants concernés et risquent des poursuites ou des sanctions administratives pour diffamation si leurs allégations n'aboutissent pas à des poursuites suivies de la condamnation de l'auteur présumé des sévices ».

Savez vous que nous avons affaire à de véritables dénis de justice, encouragés par le lobbying des associations de pères qui visent à défendre les agresseurs ?

Jusqu'à quand ce déni perdurera-t-il ?

Est-il normal que la société prétende lutter contre les violences sexuelles et ses conséquences et ne fasse rien pour prendre la mesure du phénomène et le stopper ? :

« Le Rapporteur spécial ne considère pas que les sévices sexuels contre des enfants constituent un phénomène plus courant en France que dans d'autres pays européens. On constate toutefois que de nombreuses personnes ayant une responsabilité dans la protection des droits de l'enfant, en particulier le système judiciaire, continuent de nier l'existence et l'ampleur ce de phénomène. »

Jusqu'à quand les mères protectrices de leurs enfants risqueront-elles la prison ?

Toutes les citations sont extraites de : « Conseil économique et social des Nations Unies. Commission des droits de l'homme. Droits de l'enfant. Note présentée par M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, conformément à la résolution 2002/92 de la Commission des droits de l'homme. Additif. Note préliminaire sur la mission en France (25-29 novembre 2002) »